



# Commentry

**A R R Ê T É**  
**AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK SUR LE PARKING**  
**ATTENANT AU BAR LE BRAZZA LORS D'UN CONCERT**  
**LE 8 SEPTEMBRE 2023**

-----

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code pénal, ses articles R 610-5 et R 623-2,

**Vu** la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** la demande présentée par Madame Aurore MAISONNAL relative à l'installation de son food-truck pour la vente de crêpes sur le parking attenant au bar le Brazza lors d'un concert organisé le vendredi 8 septembre 2023 à partir de 19h,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le vendredi 8 septembre 2023, de 17 heures à la fin du concert, Madame Aurore MAISONNAL est autorisée à stationner son food-truck sur le parking attenant au bar le Brazza à Commentry et à exercer son activité de vente de crêpes.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 7 septembre 2023.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,*  
*Le Premier septembre deux mille vingt-trois,*  
*Pour le Maire,*  
*L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE